



O T I S

N A T U R E

accessible à tous • access to all

RÈGLEMENTS DU CAMPING - 2023

OTIS Nature s'engage à rendre le séjour des clients aussi plaisant que possible, veuillez prendre connaissance de ce qui suit.

Nos valeurs

Tranquillité

Sécurité

Plaisir

Inclusion

- DÉPARTS ET ARRIVÉES

Départ : 13h Arrivée : 15h

Vous pouvez tout de même profiter des aires publiques du site si vous arrivez plus tôt ou quittez plus tard.

- ANIMAUX

Nous acceptons les chiens et les chats seulement.

Les chiens doivent rester attachés. La corde ou la laisse ne devra jamais dépasser les limites de votre terrain.

Les animaux jugés dangereux seront interdits sur le site.

Ne laissez pas votre animal sans surveillance, soit sur votre terrain, dans votre équipement de camping, dans les chalets ou dans votre véhicule (incluant votre bateau).

Un chien qui aboie entraînera un avertissement automatique. Après 3 avertissements, le client ne pourra plus apporter son chien sur le site pendant son séjour ou sera invité à quitter le camping, sans remboursement.

Le propriétaire doit ramasser les excréments de son animal et les déposer dans sa propre poubelle.

Le propriétaire de l'animal est responsable de tout dommage causé par son animal.

- **COMPORTEMENT**

Le non-respect des règlements du camping peut entraîner l'expulsion du campeur.

Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents en tout temps.

Les parents doivent enseigner à leurs enfants la marche à suivre s'ils se sentent égarés ou s'ils pensent avoir perdu leurs parents.

Tout comportement immoral ou langage injurieux ne sera pas toléré.

La consommation de drogue est prohibée et entraîne l'expulsion immédiate.

Les jeux de guerre tels que Paint-ball ou Airsoft sont interdits sur le territoire du camping.

Les bagarres sont interdites et s'en suivent d'une expulsion immédiate des personnes concernées.

- **CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

La vitesse maximale sur le terrain est de 5km/h.

Motocyclettes et véhicules tout-terrains

Seules les motocyclettes et les VTT silencieux sont autorisés sur le terrain de camping et ce, seulement pour se rendre au site de camping.

Les autres motocyclettes ou VTT doivent être stationnés près du stationnement des visiteurs et les conducteurs doivent se rendre à pied ou être escortés au site du campeur.

Déplacements sur le camping

Les déplacements en auto sont tolérés pour des cas de nécessité seulement.

OTIS Nature est un lieu dédié au plein air et au bien-être de ses vacanciers. Afin de maintenir un environnement agréable, paisible et sécuritaire pour nos enfants, nous vous recommandons fortement d'effectuer vos déplacements à pied.

Remorques de bateaux

Il est défendu de stationner son bateau ou sa remorque sur son site de

camping et de laisser une remorque fermée sur son site.
Les remorques doivent être stationnées dans le stationnement à bateaux.

Nombre de véhicule par site

Un seul véhicule par locataire est accepté, les autres véhicules devront être stationnés près de la réception.

Seule exception: les personnes à mobilité réduite dont le véhicule est identifié.

- CIGARETTES

Il est interdit d'éteindre des cigarettes sur le sol et de se servir du terrain de camping ou des abords du lac comme cendrier.

Tous les sites sont munis d'un foyer, SVP les utiliser pour les mégots de cigarettes.

- COUVRE-FEU ET TRANQUILITÉ

Les feux doivent être diminués à compter de 22 h. Le couvre-feu est à 23h.

Lorsque le couvre-feu n'est pas respecté après quelques avertissements durant l'été, le client sera expulsé du terrain de camping, sans remboursement.

- DÉCHETS ET RECYCLAGE

Nous vous remercions de placer tous vos déchets et recyclage dans les conteneurs prévus à cet effet.

Il n'est pas permis d'utiliser les conteneurs du centre plein air pour des déchets provenant de l'extérieur.

Les clients sont responsables de leurs rebus ménagers, tels que vieux BBQ, frigos, tables en plastique, foyers en acier, etc. Vous devez les transporter vous-même vers la ressourcerie de votre municipalité. En cas de non-respect de ce règlement, des frais monétaires seront attribués.

- EAU POTABLE

L'eau sur chacun des terrains est potable.

L'usage de l'eau doit être raisonnable (lavage de voitures et d'équipements de camping).

Il est interdit d'arroser les pelouses.

Le développement durable est important pour Otis Nature, donc l'usage de l'eau doit être raisonnable.

- EAUX USÉS

Il est strictement interdit de connecter un tuyau et déverser ses eaux usées dans le lac ou sur le terrain.

- ÉGOUTS

Votre branchement au réseau d'égout doit être propre et étanche. Vous devez le fabriquer à partir de tuyau rigide de 3'' ou 4'' en ABS ou en PVC.

Il est interdit d'utiliser du « Duct tape ».

Si la direction découvre qu'une défectuosité du système est causée par la négligence d'un campeur, les réparations seront effectuées aux frais du campeur en faute.

- ÉLECTRICITÉ

Bien évidemment, nous ne pouvons pas consommer l'électricité de la même façon en camping qu'à la maison.

Toute modification au panneau de branchement électrique entraîne l'expulsion immédiate.

L'accès autour du poteau de branchement doit demeurer libre en tout temps.

Les chaufferettes et les chauffe-eaux électriques sont interdits sous peine d'expulsion immédiate, sans remboursement.

Un montant supplémentaire est facturé pour le branchement d'un second réfrigérateur électrique.

Il est interdit de laisser l'air climatisé fonctionner pendant votre absence.

- FEUX

Les feux sont permis dans les foyers situés sur chaque site de camping seulement.

Les feux, ni même les braises, ne doivent être laissés sans surveillance et doivent être éteints avant de quitter.

- **RESPONSABILITÉ**

Chaque campeur est responsable de son équipement, de son terrain et de ses actes.

Tous les campeurs doivent détenir des assurances contre le feu, le vol, le vandalisme et la responsabilité civile.

Le camping n'est pas responsable des bris, feux, vols ou vandalisme et ce, en tout temps.

- **NON-RESPONSABILITÉ**

Les propriétaires du terrain de camping ne se tiennent, en aucun cas, responsable des dommages, frais, pertes ou déboursés causés au locataire par un manque d'électricité, le vent, l'eau, la pluie, la grêle, les insectes, les rongeurs, les oiseaux ou tout autre animal, les arbres, le feu, le vol, les accidents ou les dommages, troubles, blessures, ennuis, inconvéniens causés par les actes des autres locataires ou des tiers.

- **TABLES À PIQUE-NIQUE**

Une table à pique-nique est fournie par emplacement.

- **TRAVAUX ET ENTRETIEN DES TERRAINS DE CAMPING**

Tous les campeurs doivent effectuer leurs travaux de construction avant le 20 juin de chaque saison.

Les travaux doivent se faire entre 9h et 17h.

Les remorques doivent en tout temps être placées de façon à ne pas nuire à la vue des autres campeurs.

Les matériaux doivent être ramassés au fur et à mesure et rangés immédiatement afin de garder le terrain propre et préserver la sécurité de tous.

- **VERRE**

Les bouteilles de verre (bière, liqueur, etc.) et tout autre contenant de verre (coupes à vin, verres, etc.) sont strictement interdits sur la plage, sur les chemins du camping et sur la terrasse. Ils sont cependant tolérés sur votre emplacement de camping.

Seules les cannettes sont permises sur la plage et les chemins.

Ce règlement a pour but de réduire au maximum les blessures aux pieds occasionnées par les bouteilles cassées.

- VISITEURS

Le stationnement visiteur est situé près de la bâtisse principale.

Les visiteurs ne peuvent conduire avec leur véhicule sur le site.

Les visiteurs sont admis sans frais sur le site entre 8h et 23h.